



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des réglementations
et des élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0550 **rapportant l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0443 portant fixation du siège du bureau de vote** **de la commune de Saint-Valérien**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2022/0483 du 10 mai 2022 modifiant l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0236 du 8 mars 2022 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0443 du 2 mai 2022 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Saint-Valérien ;

Vu la demande du maire de la commune de Saint-Valérien en date du 24 mai 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0443 du 2 mai 2022 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Saint-Valérien est rapporté

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Saint-Valérien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 25 mai 2022

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.